- 1. Débitrice: Fiber Seal (Romandie) SA, route des Jeunes 5 D, 1227 **Carouge**
- 2. Déclaration de faillite: 11.11.2002
- 3. Suspension de faillite: 02.02.2004
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 01.03.2004
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: exploitation et promotion en Suisse romande de l'activité de protection et de nettoyage de tissus et de tapis et de tous services connexes exécutés et menés sous la marque "Fiber-Seal", suivant la méthode développée par les sociétés "Fiber-Seal AG" et Fiber-Seal Limited", ainsi que certains processus opérationnels et certaines techniques de gestion et de vente standard
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
 - Pour tout renseignement: M. O. Torre, tél. 022 327 73 84

Office des faillites 1227 Carouge

(02126614)